

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
16 Mai 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/104

**REPRISE DES PROCEDURES D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
TROIS FORAGES EN EAU POTABLE SITES SUR LA COMMUNE DE VIGNOLES**

M. BECQUET, rapporteur en l'absence de M. COSTE, rappelle que la Communauté d'Agglomération dispose de 37 ressources en eau potable, exploitées ou utilisées en secours. Lors de la reprise de la compétence au 1^{er} janvier en 2008, 14 captages possédaient une Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection.

23 en étaient dépourvus. Or, leur mise en place est une obligation instaurée par la loi sur l'eau de 1992 afin de protéger les ressources.

M. BECQUET souligne que l'EPCI, en collaboration avec le Conseil Général de Côte d'Or, Maître d'Ouvrage délégué sur cette opération, s'est attaché à poursuivre cette démarche.

Ainsi, les périmètres de protection des 4 captages de NOLAY ont pu aboutir en 2013 et 7 nouvelles procédures ont été relancées depuis 2013. Il reste à ce jour 12 captages à traiter.

Il propose de réengager dès à présent les études pour les trois forages prioritaires qui contribuent en partie à l'alimentation de la zone dite du « PAYS BEAUNOIS » avec les forages P1, P4 et P5 situés sur la commune de VIGNOLES.

Les communes desservies par ces forages sont :

- ALOXE CORTON, BLIGNY-lès-BEAUNE, BOUZE-lès-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHEVIGNY-en-VALIERE, CHOREY-lès-BEAUNE, COMBERTAULT, CORBERON, CORCELLES-lès-ARTS, CORGENGOUX, CORPEAU, EBATY, ECHEVRONNE, LADOIX-SERRIGNY, LEVERNOIS, MARIGNY-lès-REULLEE, MERCEUIL, MEURSANGES, MONTAGNY-lès-BEAUNE, PERNAND-VERGELESSES, PULIGNY-MONTRACHET, Sainte-MARIE-la-BLANCHE, SAVIGNY-lès-BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY, hameaux de CHALLANGES et GIGNY à BEAUNE,
- en complément, les communes de : MEURSAULT, MONTHELIE, Saint-AUBIN,
- en vente d'eau à l'extérieur du territoire : CORGOLOIN, COMBLANCHIEN, FUSSEY, MAGNY-lès-VILLERS, MAREY-lès-FUSSEY, VILLY-LE-MOUTIER.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve l'instauration des périmètres de protection pour les captages en eau potable situés sur la commune de VIGNOLES,
- demande au Président de :

- 1- proposer les périmètres de protection autour des points d'eau dont les débits de prélèvement sont les suivants :

Forage de Vignoles P1 :

*volume annuel maximum : 167 000 m³/an
volume journalier maximum : 1 030 m³/j,
volume horaire maximum : 40 m³/h.*

Forage de Vignoles P4 :

*volume annuel maximum : 405 000 m³/an
volume journalier maximum : 1 930 m³/j,
volume horaire maximum : 80 m³/h.*

Forage de Vignoles P5

*volume annuel maximum : 181 000 m³/an
volume journalier maximum : 1 500 m³/j,
volume horaire maximum : 60 m³/h.*

- 2 - solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue :
 - de déterminer la dérivation des eaux des captages alimentant les commune citées ci-dessus,
 - de déterminer la surface des terrains nécessaires aux périmètres de protection immédiate,
 - de créer des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachés,
- 3 - solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des dossiers techniques et administratifs constitutifs des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique,
- 4 - s'engager à faire délibérer l'Assemblée communautaire sur le financement des travaux d'aménagement des points d'eau demandés par le géologue agréé ou le commissaire-enquêteur dans un délai de 18 mois à compter de la date d'inscription de la Déclaration d'Utilité Publique au service des Hypothèques,
- 5 - s'engager à faire indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- 6 - s'engager à faire indemniser les propriétaires locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes,
- 7 - faire réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau,
- 8 - signer tous les actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant les périmètres de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée,
- 9 - solliciter les subventions dans le cadre des études, travaux et acquisitions de parcelles liées à l'aménagement des points d'eau,
- 10 - signer tout document contractuel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Président
LE PRÉSIDENT
LE PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 16 Avril 2015 : Reprise d'instauration des périmètres de protection des trois forages en eau potable situés sur la Commune de VIGNOLES

Date de transmission de l'acte : 26/05/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2015

Numéro de l'acte : BU-15-104 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-104-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement